

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal no 72/2025
Demande de crédit de construction CHF 33'000.00 pour l'installation de l'éclairage public
au chemin de la Crétaz

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

la commission des finances (COFIN) chargée d'examiner le préavis cité en titre, constituée par son président M. Simon Schülé et ses membres Mmes Nadia Pisani Ben Nsir, Ariane Morand, Filomène Garcia et le soussigné, a rencontré la Municipalité représentée par M. Denis Favre et Mme Jennifer Dagon pour la présentation du présent préavis. Elle nous a également remis les offres de l'entreprise Barbey pour les travaux de génie civil et de Duvoisin-Groux pour les travaux électriques de pose des points lumineux.

La COFIN la remercie pour toutes les informations et réponses données à nos questions.

La COFIN s'est réunie une dernière fois le 20 mars 2025 pour statuer et rédiger son rapport.

Préambule

Le chemin de la Crétaz qui fait partie du domaine public et dessert des logements, n'est actuellement pas équipé de l'éclairage public, et ce, semble-t-il, suite à un oubli lors des travaux entrepris selon le préavis 78/2016 . Dans le cadre de la stratégie, consistant à garantir la sécurité des habitants par un éclairage sur l'ensemble de la zone urbanisée, La Municipalité propose donc au Conseil communal ce présent crédit de construction pour un montant total de CHF 33'000.00 .

Ces travaux consisteront à creuser une fouille de 100 mètres depuis le chemin du Brit dans laquelle sera déposé un tube d'alimentation ainsi que la réalisation de trois socles en béton permettant la pose de trois lampadaires avec des luminaires à basse consommation comme ceux déjà installés sur l'ensemble des routes secondaires de la commune.

Position de la COFIN

Après analyse des arguments et offres des entreprises, La COFIN est acquise à la réalisation de ces travaux indispensables ainsi qu'aux coûts y relatifs. A noter que des charges d'exploitation d'environ CHF 700.00 par an sont prévus.

A la question de savoir pour quelle raison ces coûts (inférieurs à CHF 50'000.00) n'ont pas été traités simplement dans le cadre du budget au lieu de prévoir un amortissement sur 10 ans, la Municipalité nous a répondu qu'il est logique de procéder ainsi afin de faire correspondre approximativement le terme de l'amortissement avec celui de l'investissement précédent des luminaires qui est de 20ans !

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 72/2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 72/2025 adopté en séance de Municipalité du 17 février 2025 ;
- oui le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal N° 72/2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit de CHF 33'000.00 TTC pour l'installation de l'éclairage public au chemin de la Crétaz ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

Le rapporteur



Philippe Noël

Les membres :



Nadia Pisani Ben Nsir



Ariane Morand



Filomène Garcia



Simon Schülé